

## SEANCE DU 20 avril 2011 à 20h30

**Etaient présents :** MM. GRANIER, JULIEN, RAULHAC, LAMESLE, LAURENS, BIBAL, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, CAYRAC, DELPECH, ALBERICI, BONTON TERRAL, ALBERT

**Excusés :** BIZOUARD, MOUYSSSET, MOUSSA,

BIBAL Anne Marie a été nommée secrétaire de séance

**Approbation de la séance précédente :** aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 16 mars 2011 a été adopté à l'unanimité des membres présents au conseil municipal.

### **DECISION DU MAIRE : Achat d'une benne**

Madame le Maire informe le conseil de l'achat d'une benne d'un montant de 320.00 €. Ce matériel permettra de faciliter le travail de charge, de réduire sa pénibilité et de pouvoir pénétrer sur le stade sans l'abimer.

Pour : 16 voix/ contre : 0/ abstention : 0

### **VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT**

Après avoir voté le compte administratif 2010 la séance précédente, il en ressort un solde de restes à réaliser d'un montant de 156 938.13€ ainsi qu'un excédent de clôture en investissement de 35 284.21€.

Il convient donc d'affecter un résultat de 121 653.92€ en section investissement recette à l'article 1068.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat 2010 au budget principal, pour un montant de 121 653.92€

### **VOTE DES TAUX DES IMPOTS POUR L' ANNEE 2011**

Pour l'année 2011, le conseil municipal vote une augmentation de 1.96% les taux des impôts qui seront appliqués de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 10.37%

Taxe foncière bâti : 21.79%

Taxe foncière non bâti : 81.05%

Pour : 16 voix/ contre : 0/ abstention : 0

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 : COMMUNE/CCAS**

Monsieur GRANIER présente au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2011 de la commune et du CCAS.

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **Section fonctionnement**

Dépenses : 1 556 121.01 €

Recettes : 1 556 121.01 €

##### **Section investissement**

Dépenses : 858 312.81 €

Recettes : 858 312.81 €

Pour : 15 voix/contre : 0 /abstention : 0

1/3

Monsieur BONTON ne participe pas au vote du Budget commune.

#### **BUDGET CCAS**

**Section fonctionnement**

**Dépenses : 6 000.00 €**

**Recettes : 6 000.00 €**

**Pour : 4 voix/contre : 0 /abstention : 0**

**ADHESION AU FUTUR POLE PUBLIC FUNERAIRE DE L'ALBIGEOIS**

Depuis 1998, la ville d'Albi a délégué le service extérieur des pompes funèbres à l'établissement « Pompes Funèbres de l'Albigeois ».

Notre commune a passé une convention avec les PFA afin que celles-ci puissent intervenir sur notre territoire pour y exercer l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres.

Les PFA, soucieuses d'avoir un service public de qualité, ont effectué un certain nombre de travaux, notamment dans les salons funéraires, mais il serait nécessaire aujourd'hui de créer deux nouveaux salons et agrandir les locaux afin d'installer des espaces d'accueil des familles en deuil.

De même, il faudrait réaliser une salle de recueillement plus grande, plus agréable et mieux adaptée aux besoins. En effet, le nombre de sépultures civiles augmentent et les familles attendent un service différent d'il y a quelques années.

Par ailleurs, la ville d'Albi exerce le service public de crémation à travers un budget annexe.

De plus en plus de personnes souhaitent aujourd'hui se faire incinérer et le crématorium d'Albi dans sa conception actuelle, ne pourra faire face à l'augmentation croissante des demandes d'incinération, qui viennent du Tarn mais aussi des départements limitrophes.

Il convient donc de créer un nouveau crématorium qui se substituera à celui existant.

Face à ces deux enjeux, la ville d'Albi propose la création d'une Société Publique Locale dénommée « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois ».

La SPL est un nouveau type de société, autorisé par le législateur en mai 2010. Elle n'est composée que de collectivités locales et agit pour le compte des collectivités membres. Elle garantit une souplesse de gestion tout en préservant le contrôle de la collectivité.

Cette forme de société va permettre d'avoir un service public disposant des mêmes armes que les sociétés privées avec qui elle est en concurrence,

Ainsi la SPL funéraire aurait pour objet la gestion du service extérieur des pompes funèbres et la crémation. Son capital de départ sera de 800 000 € (8000 actions de 100€). La ville d'Albi, qui a délibéré sur la création de cette SPL le 4 avril 2011, a proposé aux 24 communes qui ont une convention avec les PFA d'être membre fondateur de la SPL à hauteur de une action chacune.

Outre le capital social, la ville d'Albi mettra à disposition de cette SPL :

- les locaux actuellement utilisés par les PFA et le crématorium
- le terrain, jouxtant le cimetière de Caussels, où sera construit le nouveau crématorium.

2/3

Compte tenu des liens qui existent aujourd'hui entre notre commune et les PFA pour ce qui concerne les pompes funèbres, compte tenu de l'importance prise par la crémation, et compte tenu du gage de qualité du service public résultant d'un regroupement en une seule entité du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium, je vous propose que notre commune soit membre fondateur de la SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois, dont les statuts sont joints à cette délibération.

Le seul fait d'être actionnaire de la SPL l'autorisera à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres, à l'instar de ce que fait aujourd'hui les Pompes Funèbres de l'Albigeois à travers la convention que nous avons passé avec elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3, et L.2225-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires  
Vu le code du commerce  
Vu le projet de statuts joint en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les statuts de la SPL « Pompes Funéraires Public de l'Albigeois »
- **DECIDE** de souscrire à UNE action de la SPL
- **NOMME** Sarah LAURENS, Maire, afin de représenter la commune au sein de cette SPL.
- **DIT QUE** les crédits seront prélevés au chapitre 26, article 261 de l'exercice en cours

#### **ADHESION AU CAUE**

*Madame le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2011.*

*Le montant de la cotisation pour l'année 2011 est de 377.40 €, soit 0.20 € par habitant.*

*Le conseil accepte à l'unanimité des présents le renouvellement de l'adhésion.*